

**Ramenez vos piles**

[www.inobat.ch](http://www.inobat.ch)



# **Demande d'exonération de la taxe pour les piles industrielles et automobiles en raison de la situation particulière d'un marché**

## But de cette fiche

Sur demande, INOBAT peut exonérer de la taxe légale des producteurs et des commerçants de piles industrielles et automobiles, s'ils remplissent certaines conditions, conformément aux dispositions légales (annexe 2.15, chiffre 6.1, alinéa 3 ORRChim).

Cette fiche décrit la procédure pour la remise de la demande d'exonération de la taxe pour les piles industrielles et automobiles en raison de la **situation particulière d'un marché**. Cette exonération est valable pour maximum cinq ans et peut être prolongée par INOBAT.

## Eléments formels

L'auteur de la demande d'exonération est l'entreprise soumise au paiement de la taxe et à l'obligation d'annoncer. Sur la base de cette demande, INOBAT exonère l'entreprise du paiement de la taxe par voie de décision, si celle-ci remplit les conditions. Cette exonération ne vaut que pour le paiement de la taxe, l'obligation d'annoncer reste en revanche valable.

## Situation particulière d'un marché

On est en présence d'une situation particulière d'un marché si

- les recettes de la vente des matériaux recyclés dans le cadre de l'élimination respectueuse de l'environnement couvrent tous les coûts de l'élimination. Actuellement, cela concerne exclusivement les piles industrielles et les piles automobiles au plomb ;
- une entreprise élimine de manière respectueuse de l'environnement, avec attestation correspondante, en régie propre et à ses frais tous les types de piles industrielles et automobiles de son assortiment qu'elle doit reprendre gratuitement à ses points de vente.

## Obligation d'annoncer et contributions

Les entreprises exonérées de la taxe :

- annoncent à INOBAT, en règle générale semestriellement, le nombre de piles industrielles et automobiles qu'elles ont mises sur le marché. Cette annonce comprend les informations suivantes :
  - nombres de piles et poids par pile, répartis par piles industrielles et piles automobiles ;
  - types de piles (lithium-ion, au plomb, à l'eau salée, autres) ;
  - sur demande d'INOBAT, la teneur en substances polluantes par type de piles.
- versent une contribution adéquate aux coûts d'INOBAT pour l'exonération de la taxe et l'annonce selon ORRChim. Cette contribution est actuellement entre 5 et 30 centimes par pièce pour les piles d'un poids jusqu'à 1 kilo. Pour toutes les autres piles d'un poids supérieur à 1 kilo, la contribution est de 10 centimes par pièce.

INOBAT met à disposition des entreprises les documents nécessaires pour l'annonce sous forme électronique.

Les entreprises qui éliminent en régie propre et à leurs frais des piles industrielles et automobiles (tous les types de piles, hormis les piles au plomb) de manière respectueuse de l'environnement sont soumises aux obligations d'annoncer supplémentaires suivantes :

- elles annoncent à INOBAT, au plus tard le 31 mars, les quantités en kilos de piles reprises en Suisse ou remises à une filière d'élimination respectueuse de l'environnement l'année précédente. Cette annonce comprend :
  - quantités de piles, réparties par types de piles (lithium-ion, au plomb, à l'eau salée, autres) ;
  - nom et adresse de l'entreprise d'élimination qualifiée, à laquelle les piles usagées ont été remises.
- elles annoncent à INOBAT le nombre de piles réparées ou réutilisées l'année précédente ;
- elles remettent à INOBAT toutes les informations nécessaires relatives à l'élimination respectueuse de l'environnement des piles industrielles et automobiles exemptées de la taxe.

## **Demande d'exonération de la taxe**

### **Les recettes de la vente couvrent les coûts d'élimination**

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur [www.inobat.ch](http://www.inobat.ch) pour les entreprises souhaitant déposer une demande d'exonération de la taxe pour les piles industrielles et automobiles (toutes les piles au plomb), pour lesquelles les recettes de la vente des matériaux recyclés dans le cadre de l'élimination respectueuse de l'environnement couvrent l'ensemble des coûts d'élimination.



## Elimination à ses propres frais

Les entreprises éliminant des piles industrielles et automobiles de manière respectueuse de l'environnement en régie propre et à leurs propres frais doivent adresser une demande écrite à INOBAT. Cette demande comprend :

- Un concept comprenant :
  - l'organisation de la collecte et du transport ;
  - l'organisation en cas de valorisation matérielle en Suisse : nom et adresse de l'entreprise d'élimination qualifiée ;
  - en cas d'exportation sous son propre nom pour la valorisation matérielle à l'étranger : présentation de l'autorisation d'exportation de l'OFEV pour déchets spéciaux ;
  - en cas de développement d'une valorisation matérielle en Suisse : étapes de planification avec calendrier jusqu'à la mise en service de l'installation de valorisation ; solution transitoire jusqu'à la mise en service de l'installation de valorisation ; financement de l'installation de valorisation et informations relatives à l'utilisation des moyens, si l'installation de valorisation n'est pas construite ;
  - les mesures d'information pour la promotion de la collecte, de la réutilisation et de la valorisation ;
  - la justification des fonds propres suffisants pour la couverture de l'ensemble pour au moins deux à cinq ans. Ce montant est calculé sur la base de la quantité moyenne en kilos des piles industrielles et automobiles mises sur le marché durant les cinq années précédentes, multipliée par les coûts d'élimination prévisibles et présentés de manière plausible. Cette justification doit être fournie chaque année comme suit :
    - compte bloqué en faveur de l'élimination des piles auprès d'une banque domiciliée en Suisse ou
    - garantie bancaire irrévocable en faveur de l'élimination des piles.

En cas d'arrêt de l'exonération ou de l'activité commerciale avec des piles soumises à de la taxe, les fonds propres en faveur de l'élimination des piles sont attribués à la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Dans ce cas, l'OFEV assure l'affectation spécifique des moyens.

## Non-respect des exigences d'INOBAT

En cas de non-respect des exigences d'INOBAT, cette dernière peut annuler l'exonération de la taxe.

## Modifications et compléments

Les modifications et compléments à cette fiche sont publiés sur **[www.inobat.ch](http://www.inobat.ch)**.

### Bases juridiques

- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, RS 814.81
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, OLED, RS 814.600
- Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD, RS 814.610
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ADR, RS 0.741.621
- Ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route, SDR, RS 741.621
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Des informations complémentaires sur le recyclage des piles en Suisse sont proposées sur **[www.inobat.ch](http://www.inobat.ch)** et peuvent également être obtenues directement auprès de :

**INOBAT**

Recyclage de piles en Suisse  
Case postale 1023  
3000 Berne 14

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement

INOBAT est membre de

